

## 13. DROITS DU PATIENT

### 1. ACCES A VOTRE DOSSIER MEDICAL, CONFIDENTIALITE, TRAITEMENT INFORMATIQUE

#### ▪ ACCES A VOTRE DOSSIER MEDICAL

*(Cf articles L.1111-7 et R.1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)*

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Vous pouvez accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la direction. Un formulaire est accessible afin de faciliter votre démarche. Vous y trouverez la liste des pièces à fournir (*Lien vers le formulaire*).

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, rapprochez-vous d'un membre de la Direction de l'établissement.

#### ▪ DUREES DE CONSERVATION DE VOTRE DOSSIER

Le décret du 4 janvier 2006, en matière de conservation du dossier patient, s'applique aux données électroniques, et aux dossiers « papier ». Le délai de conservation d'un dossier pour un patient court à compter de sa dernière hospitalisation ou dernière consultation au sein de l'établissement :

- 20 ans à compter du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient au sein de l'établissement,
- Jusqu'au 28 ème anniversaire du patient, si celui-ci avait moins de 8 ans lors de son dernier séjour ou de sa dernière consultation externe au sein de l'établissement,
- 10 ans à compter du décès du patient, s'il est décédé moins de 10 ans après son dernier passage au sein de l'établissement,
- 30 ans pour la mention des actes transfusionnels pratiqués et les dossiers des donneurs d'organes décédés.

#### ▪ CONFIDENTIALITE DE VOS DONNEES PERSONNELLES DE SANTE

Les informations contenues dans votre dossier sont personnelles et vous ne devez les communiquer à un tiers que de votre propre volonté, et non pour répondre à des pressions. Dans le cadre de travaux de recherches ou d'évaluation des pratiques professionnelles, des professionnels de santé habilités peuvent demander à consulter votre dossier dans le respect total de l'anonymat. Vous pouvez exprimer votre opposition à la consultation ou l'utilisation de vos données à tout moment auprès de votre service de prise en charge. En cas de difficulté, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données : [dpo.cec@antilles-sante.fr](mailto:dpo.cec@antilles-sante.fr)

#### ▪ TRAITEMENT INFORMATIQUE DE VOS DONNEES DE SANTE

Les données recueillies au cours de votre séjour font l'objet d'un traitement informatisé (dossier médical, restauration, transport, facturation, infectiovigilance, entre autres). Les HCL vous informent que ces données seront transmises au médecin responsable de l'information médicale et aux personnes intervenant sous son autorité.

Ces personnes auront accès à vos données dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sont soumises au secret médical. Le commissaire aux comptes pourra également avoir accès à vos données lors de contrôles aléatoires.

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent.

Vous pouvez également vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de ces données. Ces droits peuvent s'exercer en adressant une demande écrite au **SERVICE QUALITE CLINIQUE LES EAUX CLAIRES – MOUDONG SUD – 97122 BAIE MAHAULT**.

#### ▪ LE DOSSIER MEDICAL INFORMATISE

L'accès à votre dossier informatisé est réservé aux membres de l'équipe de soins qui vous suivent et qui sont soumis au secret professionnel. Le service facturation a accès aux données administratives.

Dans le respect du secret médical, les médecins et techniciens d'information médicale qui analysent l'activité des HCL sont amenés à traiter les données figurant dans votre dossier.

## ▪ MON ESPACE SANTE, LE DOSSIER MEDICAL PARTAGE

Mon espace santé vous permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité.

Sauf si vous vous y opposez, certaines informations médicales peuvent alimenter votre dossier médical régional. Ainsi d'autres médecins qui vous prennent en charge, votre médecin traitant notamment, peuvent accéder aux informations vous concernant avec votre accord.

En savoir plus : <https://www.monespacesante.fr>

Nous vous invitons à ne pas échanger avec l'équipe médicale via une messagerie non sécurisée. Vous pouvez utiliser la messagerie sécurisée de « Mon espace santé ». Chaque patient disposant d'un profil Mon espace santé a une messagerie sécurisée associée.



## 2. INFORMATIONS MEDICALES ET PARTICIPATION AUX DECISIONS THERAPEUTIQUES



### ▪ LE CONSENTEMENT ECLAIRE

Le consentement est un résumé de la démarche médicale (Art. L.1111-4 du CSP).

Il s'agit d'un document obligatoire avant toute hospitalisation. Il est remis par le médecin et complété par le patient. Il permet au médecin de donner au patient toutes les explications (écrites) préalables à l'intervention. La signature du patient vaut acceptation des principes liés à l'intervention.



### ▪ PERSONNE DE CONFIANCE

(cf articles L.1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre personne de confiance, sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, rapprochez-vous du Responsable de service.



### ▪ DIRECTIVES ANTICIPÉES

(cf articles L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, rapprochez-vous du Responsable de service.

### ▪ REFUS DE SOINS

Votre consentement est requis avant votre hospitalisation et sera recherché de façon systématique par l'équipe médicale. Toutefois vous avez le droit de refuser les soins qui vous sont proposés. Ce droit est consacré par la loi du 4 mars 2002. L'équipe médicale est tenue de vous informer sur la situation et les conséquences du refus de soins. Elle mettra tout en œuvre pour vous convaincre d'accepter les soins indispensables, tout particulièrement dans le cas où il mettrait ainsi votre vie en danger. Votre décision sera inscrite dans votre dossier médical.

### ▪ DON D'ORGANES

Au quotidien, la greffe d'organe sauve des vies et chacun d'entre nous peut être amené, un jour, à en avoir besoin. Depuis 1976, la loi française fait de chaque personne un donneur d'organes présumé, tout en affirmant la possibilité de s'opposer à un tel prélèvement. Si les trois grands principes (consentement présumé, gratuité et anonymat) restent inchangés, la loi de modernisation de notre système de santé (janvier 2016) précise les modalités de refus ainsi que le rôle des proches. Depuis le 23 janvier 2017, les personnes refusant de donner leurs organes peuvent s'inscrire sur le registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine.



#### ▪ **PLAINTES ET RECLAMATIONS**

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable du service. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer un membre de la direction pour recueillir votre plainte ou réclamation.

Vous pouvez écrire à l'établissement :

Service de la Direction  
Clinique Les Eaux Claires, Moudong Sud.  
97122 Baie-Mahault.

L'équipe veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (Les articles R.1112-91 à 94 CSP) et le protocole interne de l'établissement.

Elle fera le lien avec la commission des usagers de la prise en charge (CDU). Le (ou les) médiateurs pourront, le cas échéant, vous recevoir pour examiner les difficultés que vous rencontrez. Outre les médiateurs, la CDU se compose du Directeur de l'établissement et des représentants des usagers qui assurent une permanence :

Le 1<sup>er</sup> vendredi du mois, de 14h à 16h.  
Contact téléphonique : 0590 97 62 76 (1<sup>er</sup> vendredi du mois)  
Contact mail : [monrepresentant@hotmail.com](mailto:monrepresentant@hotmail.com)

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. Les représentants des usagers font partie de la Commission des usagers (CDU). Leur rôle est de se faire connaître des usagers, de les accompagner dans leurs démarches, de veiller au respect de leurs droits au sein de l'établissement, transmettre leurs besoins et proposer des améliorations



#### ▪ **NON DIVULGATION DE PRESENCE**

Conformément à l'article R1112-45 du Code de la Santé Publique

Si vous souhaitez que votre hospitalisation dans l'établissement se fasse en toute discrétion ou de bénéficier d'une procédure d'anonymat, veuillez le signaler à l'hôtesse au moment de votre admission.

### 3. **LES AUTRES SERVICES DE LA CLINIQUE**

#### **Les tarifs des prestations**

Chers patients,

Il est important de faire votre demande de prise en charge si vous choisissez les prestations ci-dessous.

Lors de votre entrée, signalez-le à la secrétaire.

Si vous avez fait votre demande de prise en charge vous réglerez la différence le jour J.

Si vous n'avez pas fait de demande de prise en charge vous verserez un acompte le jour J et le solde lors de votre sortie (montant à déterminer par la secrétaire).

Merci de régler les repas à l'accueil de la Clinique avant 8h pour le petit-déjeuner, 10h pour le déjeuner, 14h pour le dîner. Après ces horaires, aucun repas ne pourra être servi.

#### **Hébergement**

Chambre particulière : 70 euros

Lit accompagnant + Petit déjeuner : 10 euros

#### **Les forfaits journaliers**

Forfait journalier en hospitalisation : 20 euros / jour (patient à 100%)

Forfait patient : 24 euros (principalement en Ambulatoire)

#### **Restauration (accompagnant)**

Petit déjeuner 5 euros

Déjeuner 8 euros

Dîner 8 euros